

C.A.DANSE

Maison des Associations
1 rue François Mauriac
94000 CRETEIL
07.69.31.39.44 / cadanse94@gmail.com



RÈGLEMENT INTÉRIEUR C.A.Danse

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association C.A.DANSE.
Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel·le adhérent·e.

ARTICLE 1 : LES MEMBRES

1.1 - Procédure d'adhésion

1.1.1 - Période d'adhésion

L'adhésion à l'association s'effectue du 15 juin au 30 septembre de l'année en cours. Toute demande d'adhésion en dehors de cette période devra faire l'objet d'une demande auprès des membres du Conseil d'Administration.

L'association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision.

Les dossiers doivent être complets au 31 octobre. À défaut, la personne adhérente ne pourra pas participer aux activités.

1.1.2 - Nouvelle adhésion

Pour toute nouvelle adhésion, chaque personne adhérente doit :

- Remplir une fiche d'inscription (disponible en version papier ou numérique).
 - Pour les mineur·e·s, cette fiche doit être remplie et signée par le·la représentant·e légal·e.
- Fournir un certificat médical de moins de 2 mois, valable pour une durée de 3 ans, attestant l'aptitude à la pratique des activités proposées par l'association.
- Remettre une fiche d'autorisation de droit à l'image, si la personne adhérente ou son·sa représentant·e légal·e est d'accord.
- Régler le montant de l'adhésion et de la cotisation pour l'exercice en cours.
- L'association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision.

1.1.3 - Renouvellement d'adhésion

Pour tout renouvellement d'adhésion, la personne adhérente doit :

- Remplir une fiche d'inscription mise à jour chaque année (disponible en version papier ou numérique).
- Remplir un questionnaire de santé fourni par l'association et remettre une attestation de renseignement de ce questionnaire de santé.

- En cas de problème de santé déclaré dans le questionnaire, fournir un certificat médical d'aptitude datant de moins de 2 mois.
- Régler le montant de l'adhésion et de la cotisation pour l'exercice en cours.

1.1.3 - Participation aux frais de spectacle

Les personnes adhérentes participant au spectacle annuel devront s'acquitter d'une participation aux frais de costume. Cette participation est à régler uniquement par les personnes prenant part au spectacle.

1.1.4 - Responsabilité de l'association

L'association met tout en œuvre pour assurer la sécurité et le bien-être de ses adhérent·e·s durant les activités. Toutefois, elle ne pourra être tenue responsable en cas d'accident, d'incident ou de tout problème de santé survenant, sauf en cas de négligence avérée de l'association. Il est de la responsabilité de chaque adhérent ou de son·sa représentant·e légal·e de signaler tout problème médical ou toute contre-indication à la pratique des activités, lors de l'inscription ou en cours d'année.

1.2- Cotisations

1.2.1 - La cotisation annuelle

Les membres doivent adhérer à l'association en réglant une adhésion. Iels deviennent membres adhérent·e·s et doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de l'adhésion et de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

Le versement de l'adhésion doit se faire immédiatement à l'inscription.

Le versement de la cotisation doit être effectué, au plus tard le 31 octobre de l'année en cours, par chèque, espèces, carte bancaire ou virement. Il pourra être versé en 3 mensualités maximum. Toutefois, le bureau peut octroyer des délais de paiement si la situation de la personne adhérente l'exige.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

Les nouvelles personnes adhérentes entrant dans l'association après le 30 septembre devront s'acquitter du montant de l'adhésion à l'association, à laquelle s'ajoutera la cotisation annuelle calculée au prorata.

1.2.2 - La participation aux Masterclass

Les masterclass proposées par l'association C.A.DANSE sont ouvertes à tous·tes les adhérent·e·s. Le tarif de chaque masterclass, qui s'ajoute aux cotisations annuelles, sera communiqué lors de l'annonce de l'événement.

Pour les participant·e·s non adhérent·e·s à l'association, il est obligatoire de :

- S'acquitter des frais d'adhésion ;
- Régler le tarif de la masterclass ;
- Remplir un questionnaire de santé.

L'ensemble de ces démarches doit être effectué avant de participer à l'événement.

1.3 - Droits des adhérent·es

1.3.1 - Données numériques

Les personnes adhérentes sont informées que l'association met en œuvre un traitement informatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier, à l'usage exclusif de l'association, présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion de chaque personne adhérente. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les personnes adhérentes s'adresseront au siège de l'association par courrier.

1.3.2 - Droits à l'image

Si une personne adhérente ou son·sa représentant·e légal·e ne souhaite plus que son image soit utilisée, iel doit en notifier l'association par courrier envoyé au siège social ou par e-mail. Une confirmation écrite lui sera envoyée en retour.

1.4 - Engagement des adhérent·es

Les personnes adhérentes sont tenues de fournir un certificat médical (nouvelle adhésion) ou de remettre une attestation de renseignement du questionnaire de santé fourni par l'association (renouvellement d'adhésion).

Iels s'engagent à respecter les dispositions prévues par le présent règlement et doivent, en toutes circonstances, se conformer aux consignes des professeur·e-s ou des membres du bureau.

À défaut, la responsabilité de l'association est dérogée et iels peuvent être exclu·e-s sans préavis des activités de l'association. Par ailleurs, l'association se réserve le droit d'engager des sanctions.

1.5- Obligations des adhérent·es

Les personnes adhérentes doivent :

- Arriver à l'heure des cours ;
- Porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité choisie (tenue de sport) ;
- Ne pas mâcher de chewing-gum ;
- Respecter leur·e professeur·e, les autres membres ainsi que toute personne de l'association ;
- Respecter le matériel entreposé dans les locaux utilisés ;
- Ne pas utiliser leur téléphone portable pendant les cours.

1.6 - Sanctions

Si les obligations reprises ci-dessus ne sont pas respectées de façon récurrente, le·la professeur·e interdira à la personne concernée de pratiquer l'activité et lui demandera de rester assis·e pendant la durée du cours. En aucun cas, cette personne, si elle est mineure, ne sera autorisée à sortir.

Pour les adhérent·e·s mineur·e·s, les parents ou responsables légaux doivent obligatoirement fournir une justification écrite ou orale des absences. Au bout de trois absences successives non justifiées, le bureau adressera un courrier ou un e-mail aux parents ou responsables légaux pour les avertir.

En cas d'absentéisme répété et non justifié, le·la professeur·e peut refuser à la personne adhérente la participation au spectacle de fin d'année. Aucun remboursement de cotisation ne sera possible dans ce cas.

En cas de non-respect envers le·la professeur·e, les autres membres ou toute personne de l'association, le bureau adressera un avertissement aux parents ou responsables légaux de la personne adhérente concernée.

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut déclencher une procédure d'exclusion.

1.7- Exclusion

1.7.1 - Exclusion du cours

L'association n'autorise aucun propos désobligeant, injurieux ou agressif envers un·e professeur·e ou un·e autre membre de l'association. Dans ce cas, l'exclusion du cours sera immédiate.

1.7.2 - Exclusion définitive

L'exclusion définitive doit être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de la personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée.

- La personne sera convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze jours avant la réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation.
- Elle pourra se faire assister par une personne de son choix.
- La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ACTIVITÉS

2.1- Les locaux

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les personnes adhérentes doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

2.2- Pratique des activités

2.2.1 - Pratique des activités tout au long de l'année

Les activités se déroulent sous la responsabilité des professeur·e·s salarié·e·s de l'association. Iels ont seule autorité pour donner des cours et mettre fin aux activités.

Iels peuvent notamment exclure toute personne ne respectant pas les horaires, les tenues vestimentaires, les règles de sécurité, ou qui adopterait une attitude irrespectueuse envers le·la professeur·e ou les autres membres de l'association.

Les activités de l'association se déroulent dans le cadre d'un programme arrêté par le bureau. Toute utilisation des locaux ou du matériel de l'association sans autorisation est strictement prohibée.

2.2.2 - Le cas du spectacle de fin d'année

Les personnes adhérentes doivent se présenter à l'heure de leur convocation pour toutes les répétitions prévues le jour du spectacle.

Toute absence aux répétitions le jour du spectacle entraînera l'annulation automatique de leur participation à l'événement.

Les personnes adhérentes et leurs accompagnant·e·s s'engagent à respecter les locaux ainsi que le personnel de la salle de spectacle.

Toute inscription à partir du mois de janvier ne garantit pas une participation au spectacle. Cette décision est laissée à la discrétion du·de la professeur·e.

L'adhésion à l'association entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.